

# Corrigé du DST N°2

## Economie-Droit

### PARTIE ECONOMIQUE – 10 POINTS

#### I) Question de nature méthodologique (6 points)

##### **1. Distinguez la politique libérale et la politique interventionniste. (2 points)**

La politique libérale repose sur le principe (voire le dogme...) de l'efficacité des mécanismes de marché. Il suffit d'encourager et de protéger le fonctionnement des marchés pour parvenir à une situation économique optimale : l'État doit limiter ses interventions à des politiques structurelles destinées à encourager le bon fonctionnement de l'économie de marché. À l'inverse, la politique interventionniste repose sur le principe selon lequel le libre fonctionnement des marchés est insuffisant pour assurer un équilibre et une croissance durable de l'économie : les pouvoirs publics doivent donc agir par le biais de politiques structurelles et conjoncturelles pour « orienter » l'économie afin de parvenir à une situation optimale.

##### **2. Appréciez le niveau de la croissance économique et de la consommation des ménages dans les pays de l'Union européenne. (2 points)**

On peut tout d'abord remarquer que les niveaux de croissance économique et de consommation des ménages sont étroitement liés dans les pays européens : les pays à faible croissance font aussi apparaître une baisse des niveaux de consommation des ménages. N.B. : ceci est tout à fait cohérent avec le fait que la consommation des ménages constitue historiquement le principal « moteur » de la croissance dans tous les pays européens.

La situation dans les pays de l'Union européenne est très contrastée :

- certains pays connaissent des niveaux de croissance faibles mais positifs (Allemagne, Irlande, France),
- la moyenne des pays européens connaît une récession limitée (ex. : Angleterre),
- trois pays d'Europe du Sud s'enfoncent dans une dépression plus sévère (Grèce, Espagne et Italie).

##### **3. Expliquez pourquoi l'Italie s'enfonce dans la récession. (1 point de bonus)**

L'Italie s'enfonce dans la récession (le taux de croissance s'élève à - 2 % en 2012) car elle connaît des difficultés qui s'enchaînent de manière cumulative :

- l'industrie, pilier de la croissance italienne, est touchée par la crise (- 8,2 % d'activité en un an), ce qui entraîne une augmentation du chômage ;
- l'endettement public très important a amené le gouvernement à proposer une série de mesures d'économie très sévères accompagnées d'une hausse de la pression fiscale ;
- cette hausse de la pression fiscale réduit le pouvoir d'achat des ménages qui sont obligés de se « serrer la ceinture » et réduire leur consommation (baisse de 4,8 % de la consommation en 2012) ;
- la baisse de la consommation se répercute sur l'activité des entreprises et accroît encore le chômage qui atteint des niveaux inégalés depuis 2004.

##### **4. Relevez un exemple de politique conjoncturelle mise en œuvre en Italie pour tenter de lutter contre la récession. (2 points)**

L'Italie tente de lutter contre la récession en adoptant un plan de réduction drastique des dépenses publiques : en effet, étant donné que la crise entraîne mécaniquement une baisse des recettes publiques (moins d'activité, c'est moins de consommation, moins d'investissement et moins d'emplois, donc moins de rentrées fiscales pour l'État), le gouvernement choisit de réduire les dépenses et d'augmenter les impôts pour éviter de creuser davantage le déficit public qui alimente l'endettement public, déjà très élevé en Italie (120 % du PIB) et qui pose des problèmes de financement à long terme (voir les chapitres suivants).

## **II) Question de nature analytique**

Présentez les arguments qui permettent de répondre à la question suivante :

La politique conjoncturelle de stimulation (de relance) se justifie-elle aujourd'hui dans l'Union Européenne ?

### **Définition de la politique conjoncturelle de relance :**

Une politique de relance, aussi appelée plan de relance, est une politique économique conjoncturelle qui a pour but de favoriser la croissance et de lutter contre le chômage. C'est le contraire d'une politique d'austérité ou de rigueur.

### **Les arguments en faveur de la politique conjoncturelle de relance : (2 points)**

- La consommation est un élément déterminant de la croissance et doit être soutenue par des mesures à court terme (ex. : maintien des aides sociales, création d'emplois aidés, exonérations fiscales...). On peut voir à travers l'exemple de l'Italie que la baisse de la consommation, consécutive à une baisse du revenu des ménages, est un facteur d'aggravation de la crise.
- Les politiques d'austérité ont tendance à réduire les recettes fiscales, ce qui prive les États de marges de manœuvre en matière de politique conjoncturelle.
- Les politiques de rigueur très sévères mises en place dans certains pays européens donnent des résultats contre-productifs : on peut citer l'exemple de la Grèce qui s'enfonce de plus en plus dans la récession au fur et à mesure des plans de rigueur. On peut aussi remarquer que l'Italie, dans une moindre mesure, connaît une récession qui s'aggrave.

### **Les arguments en défaveur de la politique conjoncturelle de relance : (2 points)**

- La politique de relance passe par une augmentation des dépenses publiques et donc de la dette publique. Or d'après une étude qui a été faite sur 44 pays, une nation qui a une dette supérieure à 90 % de son PIB et qui ne cesse d'emprunter pour stimuler son économie va connaître une baisse de sa production et donc une baisse de sa croissance (Italie, Japon et Etats-Unis)
- On constate également que les pays qui ont entamé une baisse de leur dépense publique, ont récolté les bienfaits de cette mesure. Par exemple, le budget de la Suède est désormais en équilibre et son taux de croissance deux fois plus élevé que la moyenne de l'Union européenne. Par ailleurs, la Lettonie ayant adopté le programme d'austérité le plus dur d'Europe connaît actuellement le meilleur taux de croissance d'Europe.

## **PARTIE JURIDIQUE- 10 POINTS**

### **1) Rappelez et qualifiez juridiquement les faits à l'origine du litige entre Matthias et son ex-employeur. (2 points)**

Matthias a été recruté pour un CDD de deux mois. Cependant, aucun écrit n'a été signé. Le lundi suivant la fin de son contrat, il revient dans l'entreprise et souhaite poursuivre sa mission : pour lui, un CDI a été conclu et si l'employeur veut se séparer de lui, il doit le licencier.

### **2) Formulez le problème de droit. (2 points)**

L'absence de contrat de travail écrit implique-t-elle la qualification de CDI ?

### **3) Identifiez la règle de droit applicable (1 point)**

Selon l'article L. 1242-12 du code du travail, « le contrat de travail à durée déterminée est établi par écrit et comporte la définition précise de son motif. À défaut, il est réputé conclu pour une durée indéterminée.[...] ».

### **4) Déterminez la forme du contrat à durée déterminée. (1)**

Le CDD doit obligatoirement être écrit et contenir des mentions obligatoires prévues par l'article L. 1242-12 du code du travail.

### **5) Expliquez pourquoi le législateur exige les mentions qui figurent à l'article L. 1242 – 12 du code du travail. (1 point)**

Ces mentions obligatoires dans le CDD sont prévues afin de protéger le salarié en contrat précaire, partie la plus faible au contrat, en lui donnant toutes les informations nécessaires.

### **6) Proposez une solution juridique au litige entre Matthias et son employeur. (2 points)**

En l'espèce, l'absence de contrat de travail écrit implique la requalification du CDD en CDI. L'employeur ne pourra pas prouver l'existence du CDD puisqu'il n'y a pas d'écrit. Sans contrat écrit, Matthias est considéré avoir conclu un CDI. Si l'employeur veut rompre le contrat, il devra avoir une cause réelle et sérieuse ou proposer une rupture conventionnelle.

### **7) Expliquez pourquoi le contrat à durée déterminée est un contrat précaire et comment le législateur tente de protéger le salarié. (1 point)**

Le CDD engendre une insécurité pour le salarié qui n'a pas de visibilité sur le long terme sur sa situation professionnelle. Pour compenser la précarité, le salarié a le droit, en plus de son salaire, à une indemnité de fin de contrat égale à 10 % des salaires bruts perçus. Par ailleurs, les motifs de recours sont limités, le recours au CDD ne peut pas avoir pour but de pourvoir un emploi pérenne.